

MES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE QUELLES SONT LES REGLES D'ENTRETIEN ?



L'ENTRETIEN, A QUOI ÇA SERT ?


L'entretien des équipements de chauffage vise à **EVITER** :

- d'éventuelles **PANNES** ou dysfonctionnements ;
- des **SURCONSOMMATIONS D'ENERGIE** qui ont des conséquences directes sur le budget du ménage ;
- les **RISQUES D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE**. Ce gaz est invisible et inodore. Il provoque des maux de tête, des nausées et des vertiges et peut être mortel. Il est causé par un **équipement mal entretenu** associé à une **mauvaise aération du logement**.

En cas de suspicion d'intoxication, vous devez aérer votre logement, arrêter les appareils à combustion et appeler les secours.

QUI DOIT FAIRE REALISER L'ENTRETIEN ?

VALLIS HABITAT mandate **une entreprise sous contrat** qui doit assurer une **visite annuelle de contrôle**.

 Cette intervention, **NECESSAIRE ET OBLIGATOIRE**, est incluse dans le contrat d'entretien annuel que vous payez dans les charges communes.

D'après la réglementation en vigueur (*articles R224-41-4 à R224-41-9 du Code de l'environnement*) et les clauses du bail,



le locataire est tenu d'entretenir ses équipements **CHAQUE ANNEE** et doit donc **LAISSER L'ACCES DE SON LOGEMENT AUX ENTREPRISES**.

EN QUOI CONSISTE L'ENTRETIEN ?

L'entretien annuel consiste en la **vérification de votre équipement de chauffage** et, si nécessaire, son **nettoyage et son réglage**.

Le chauffagiste vous fournira une attestation d'entretien et les conseils nécessaires sur le bon usage de votre chaudière pour la maintenir dans de bonnes conditions de fonctionnement et de sécurité.

QUELLES SANCTIONS SI JE NE RESPECTE PAS L'OBLIGATION D'ENTRETIEN ?

Si vous ne présentez pas une attestation d'entretien, votre bailleur peut **retenir le montant de l'entretien sur le dépôt de garantie**.

En cas d'accident avec une chaudière mal entretenue, l'assureur peut également **refuser de vous indemniser et votre responsabilité civile voire pénale**, s'il y a des blessés voire des morts, serait **engagée**.



QUI DOIS-JE CONTACTER ?

CHAUDIÈRE À GAZ – POMPE À CHALEUR : ENTREPRISE VGE – 04 90 71 43 81